



Séance ordinaire du conseil municipal de Piedmont du 6 mars 2023 à 19h00, dans la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le Maire, **Martin Nadon**, à laquelle étaient présents messieurs les conseillers.

## MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023 À 19H00

**Présences :** Martin Nadon, Maire  
Denis Royal, Conseiller siège 1  
Charles Daneau, Conseiller siège 2  
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3  
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4  
Richard Valois, Conseiller siège 6

**Excusé(s)(es) :** Marival Gallant, Conseillère siège 5

Quorum est constaté, le Président procède à l'ouverture de la séance en présence de la Directrice générale et greffière-trésorière, il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du Maire ou du Président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Suivi de la dernière séance
3. Mot du Maire et Période de questions (15 minutes)
4. Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du 16 janvier et 6 février 2023 et des séances extraordinaires du 23 et 30 janvier 2023
5. Correspondance
  - 5.1. Annonce d'une indemnisation de 89 172.44\$ du ministère de la Sécurité civile du Québec / Vents violents du 21 mai 2022
6. Administration / Finances / Ressources humaines
  - 6.1. Comité Administration le 22 février dernier
  - 6.2. Autorisation des comptes payables et payés au 24 février 2023
  - 6.3. Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023
  - 6.4. Affectation du surplus ou de la perte de secteurs divers en lien avec la tarification des services d'aqueduc et d'égouts
  - 6.5. Aide financière à l'organisme Palliacco – Randonnée sous les étoiles
  - 6.6. Octroi d'une contribution financière à la Maison des jeunes Piedmont-Saint-Sauveur
  - 6.7. Demande de gestion du compte de carte de crédit Desjardins (VISA)
  - 6.8. Résolution désignant les représentants et déterminant leurs pouvoirs - DESJARDINS
  - 6.9. Embauche personnel du Campuces 2023
  - 6.10. Embauche - équipe de coordination du Campuces édition 2023
  - 6.11. Embauche préposés à l'horticulture
  - 6.12. Autoriser la signature de la lettre d'entente No 2023-01
  - 6.13. Désignation de représentants ClicSÉCUR
  - 6.14. Prime de reconnaissance - impact de l'année 2022 sur la gestion administrative
7. Règlements
  - 7.1. Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements 757-73-22-1 à 757-73-22-93
  - 7.2. Adoption du Règlement d'emprunt 889-23 décrétant un emprunt et une dépense de 6 974 864 \$ - travaux de réhabilitation des chemins Avila et de la Montagne et imposant une taxe à l'ensemble
  - 7.3. Adoption du Règlement 869-01-23 modifiant le règlement relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
  - 7.4. Adoption du Règlement 761-09-23 modifiant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 761-07 et ses amendements

- 7.5. Adoption du Règlement 885-23 établissant des programmes d'aide financière environnementale
- 7.6. Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt décrétant un emprunt et une dépense de 2 285 988 \$ pour des travaux de réhabilitation sur les chemins Trottier et du Sommet et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur
- 7.7. Avis de motion et dépôt du règlement 890-23 sur la démolition d'immeubles
- 7.8. Adoption du projet de règlement 890-23 sur la démolition d'immeubles
- 8. Travaux publics
  - 8.1. Comité Travaux Publics le 20 février dernier
  - 8.2. Octroi de contrat - Licence annuelle et implantation logiciel Citadel
  - 8.3. Prolongement du chemin Albatros - Réception provisoire partielle étape 1
  - 8.4. Autorisation appel d'offres public - Réfection pavage chemin Avila
  - 8.5. Acquisition d'une camionnette 4x4 usagée pour le département de l'horticulture
  - 8.6. Octroi de contrat - Achat camionnette neuve 4x4 pour le département des travaux publics
  - 8.7. Acquisition d'un équipement pour tracteur Multihog
  - 8.8. Acquisition de rangement additionnel pour le garage municipal
  - 8.9. Adjudication du contrat - Travaux réfection ponceau chemin Avila
- 9. Urbanisme
  - 9.1. Comité Consultatif d'Urbanisme le 22 février dernier
  - 9.2. Nomination d'un membre résident au comité consultatif d'urbanisme
  - 9.3. Demande d'amendement au règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin de rendre conforme les projets intégrés d'habitation, les bâtiments de 3 étages, les bâtiments de 12 mètres et les toits plats dans la zone C-4-255
  - Demandes de PIIA**
    - 9.4. PIIA 2023-0004 - 104, Chemin des Colibris - Rénovation du bâtiment principal
    - 9.5. PIIA 2023-0005 - 255, Chemin du Ruisseau- Agrandissement du bâtiment principal
    - 9.6. PIIA 2023-0006 – 351, chemin du Bois - Rénovation du bâtiment principal
    - 9.7. PIIA 2023-0007 - lot 2 315 686, chemin de la Clairière - Construction d'une habitation unifamiliale
    - 9.8. PIIA 2023-0008 - Lot 2 313 280 chemin des Albatros - Construction d'une habitation unifamiliale
- 10. Environnement
  - 10.1. Comité consultatif en environnement le 15 février dernier
  - 10.2. Engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat de la FCM et du Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI)
- 11. Loisirs
  - 11.1. Comité Loisirs le 9 février dernier
  - 11.2. Contrat - Chargée de projets 100e
  - 11.3. Autorisation pour barrages routiers - Guignolée du 9 décembre 2023
  - 11.4. Autorisation pour barrage routier - Club optimiste de la Vallée St-Sauveur
  - 11.5. Acquisition d'abris pliants (10x10)
- 12. Hygiène du milieu
  - 12.1. Acquisition de deux (2) débitmètres pour réseau d'égout sanitaire
- 13. Sécurité publique
  - 13.1. Comité Sécurité publique les 8 et 15 février dernier
  - 13.2. Signature d'un amendement à l'entente avec la Croix-Rouge - durée de 4 ans
  - 13.3. Demandes adressées au Ministère des Transports du Québec
  - 13.4. Sécurité communautaire: embauche de Daniel Beaudry
- 14. Informations diverses
  - 14.1. Rencontre Chambre de commerce
- 15. Varia
- 16. Période de questions (15 minutes)
- 17. Levée de l'assemblée

14349-0323

1. **Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. **Suivi de la dernière séance**

3. **Mot du Maire et Période de questions (15 minutes)**

14350-0323

4. **Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du 16 janvier et 6 février 2023 et des séances extraordinaires du 23 et 30 janvier 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du 16 janvier et 6 février 2023 et des séances extraordinaires du 23 et 30 janvier 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la Directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances ordinaires du 16 janvier et 6 février 2023 et des séances extraordinaires du 23 et 30 janvier 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **Correspondance**

5.1. **Annonce d'une indemnisation de 89 172.44\$ du ministère de la Sécurité civile du Québec / Vents violents du 21 mai 2022**

6. **Administration / Finances / Ressources humaines**

6.1. **Comité Administration le 22 février dernier**

14351-0323

6.2. **Autorisation des comptes payables et payés au 24 février 2023**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu que les comptes payables au 24 février 2023 au montant de 555 951,11 \$ et les déboursés au 24 février 2023, au montant de 440 101.80 \$ soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je soussignée, madame Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extras budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

---

Caroline Aubertin  
Directrice générale et greffière-trésorière

14352-0323

6.3. **Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es** ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**DE PROCLAMER** la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es**.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14353-0323

6.4. **Affectation du surplus ou de la perte de secteurs divers en lien avec la tarification des services d'aqueduc et d'égouts**

**CONSIDÉRANT** que les tarifications sont basées sur des prévisions budgétaires, et qu'il y a lieu de suivre indépendamment les surplus ou pertes dégagées en lien avec certains secteurs d'activités, tel que l'aqueduc et les égouts;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'identifier ce qui a été dégagé des années passées et d'affecter (attribuer) les sommes dans les différents fonds réservés;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'AFFECTER** dans des fonds réservés distincts les sommes dégagées antérieurement, soit pour l'année financière 2022, et des années futures, en surplus ou les pertes associées, aux secteurs d'activités suivants :

- Postes budgétaires en lien avec l'aqueduc
- Postes budgétaires en lien avec les égouts

**D'AUTORISER** le Directeur des finances à affecter les excédents ou déficits de taxation à chaque année à compter de 2022.

Le vote est demandé par le conseiller, Bernard Bouclin.

Ont voté pour :  
Denis Royal  
Charles Daneau  
Richard Valois

Ont voté contre :  
Bernard Bouclin

#### ADOPTÉE LA MAJORITÉ

14354-0323

6.5. **Aide financière à l'organisme Palliacco – Randonnée sous les étoiles**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Piedmont souhaite soutenir l'organisme Palliacco dans la tenue de leur événement « Randonnée sous les étoiles » qui se tiendra entre le 18 février et le 4 mars 2023;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

**D'APPUYER** l'organisme Palliacco dans leur événement « Randonnée sous les étoiles » par la donation d'un montant de 500 \$.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-13000-970.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14355-0323

6.6. **Octroi d'une contribution financière à la Maison des jeunes Piedmont-Saint-Sauveur**

**CONSIDÉRANT** la mission de la Maison des jeunes de Piedmont/Saint-Sauveur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite appuyer les actions et l'engagement que cet organisme réalise auprès des jeunes de la communauté ;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**DE VERSER** à la Maison des jeunes Piedmont/Saint-Sauveur un montant de 11 500 \$, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire 02 13000 970, tel que prévu au budget 2023.

**QUE** le conseil d'administration de la Maison des jeunes soit avisé de voir à adresser leur demande d'aide financière avant la préparation des budgets annuels, soit pour le mi-septembre de l'année précédente, et d'appuyer leur demande avec le nombre de d'utilisateurs (jeunes) de Piedmont.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14356-0323

#### **6.7. Demande de gestion du compte de carte de crédit Desjardins (VISA)**

**CONSIDÉRANT** la récente nomination d'un nouveau directeur des finances.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**Que** la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

**Que** la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

**Que** la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

**Que** les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

**Que** les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des délégués (personnes autorisées à gérer le compte) :

<b>TITRE DU POSTE</b>	<b>NOM</b>
Maire	Martin Nadon
Maire suppléant	Denis Royal
DG - Greffière-trésorière	Caroline Aubertin
DGA - Greffière-trésorière adjointe	Cathy Durocher
Directeur des finances	Pierre R. Charron

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14357-0323

#### **6.8. Résolution désignant les représentants et déterminant leurs pouvoirs - DESJARDINS**

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**Que** le maire et le directeur des finances ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;

- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le directeur des finances ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière exercera seul(e) les pouvoirs suivants au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de DEUX (2) d'entre eux.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

LES POUVOIRS MENTIONNÉS DANS LA RÉOLUTION ÉNONCÉE PRÉCÉDEMMENT SONT EN SUS DE CEUX QUE LES REPRÉSENTANTS POURRAIENT AUTREMENT DÉTENIR.

CETTE RÉOLUTION DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À CE QU'UN AVIS ÉCRIT DE SA MODIFICATION OU DE SON ABROGATION AIT ÉTÉ REÇU À LA CAISSE.

#### **CERTIFICAT ET ATTESTATION CONCERNANT LES REPRÉSENTANTS**

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité certifie que :

- la résolution qui précède a été adoptée par le conseil municipal en conformité des lettres patentes, des règlements et de tout autre document régissant la municipalité ;
- la résolution qui précède est toujours en vigueur;
- que les personnes autorisées à occuper les postes énoncés ci-après sont les suivantes:

Titre	Nom
MAIRE / MAIRE SUPPLÉANT	MARTIN NADON / DENIS ROYAL
DIRECTEUR des FINANCES OU DG ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ou DGA et greffière-trésorière adjointe en absence de la DG greffière-trésorière	PIERRE R. CHARRON / CAROLINE AUBERTIN/ CATHY DUROCHER

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14358-0323

#### **6.9. Embauche personnel du Campuces 2023**

**CONSIDÉRANT** les besoins en animateurs, sauveteur, accompagnateurs et intervenant pour l'été 2023;

**CONSIDÉRANT** les entrevues réalisées par l'équipe de coordination et la technicienne en loisirs;

**CONSIDÉRANT** la grille salariale des employés du Campuces (résolution 13851-1221);

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche du personnel du Campuces de Piedmont pour l'édition 2023.

- Sabrina Sauvé, intervenante, échelon 3
- Maxim-Rose Hébert, sauveteur, échelon 3
- Lénie Derosier, animatrice, échelon 3
- Agathe Hébert, animatrice, échelon 3
- Émilie St-Pierre, animatrice, échelon 2

- Rosalie Hénault-Ross, animatrice, échelon 2
- Julianne Lahitte, animatrice, échelon 2
- Aurélie Boyer, animatrice, échelon 2
- Mathieu-Alexandre Magnan, animateur, échelon 3
- Laurie Major, animatrice, échelon 3
- Océane Gagné, animatrice, échelon 2
- Audrey-Anne Legris, animatrice, échelon 1
- Marikim Latendresse, animatrice, échelon 3
- Koralie Archambault, accompagnatrice, échelon 3

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14359-0323

**6.10. Embauche - équipe de coordination du Campuces édition 2023**

**CONSIDÉRANT** les postes à combler pour l'équipe de coordination du Campuces 2023;

**CONSIDÉRANT** les entrevues réalisées dans la semaine du 6 février 2023 par la directrice des ressources humaines et la technicienne en loisirs;

**CONSIDÉRANT** la planification des séances d'entrevues pour l'équipe d'animation sont prévues en février et en mars, auxquelles l'équipe de coordination est requise.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

**DE PROCÉDER** à l'embauche du personnel en coordination du Campuces de Piedmont pour l'édition 2023.

- Catherine Sanscartier-Limoges - chef de camp, échelon 1
- Joey Vézina - coordonnateur, échelon 2
- Heïdi Charmattant - coordonnatrice, échelon 1
- Laura Boisclair - coordonnatrice-adjointe, échelon 3

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14360-0323

**6.11. Embauche préposés à l'horticulture**

**CONSIDÉRANT** les besoins au département de l'horticulture de la Municipalité de Piedmont, pour les postes de préposés à l'horticulture;

**CONSIDÉRANT** les entrevues réalisées dans la semaine du 20 février et du 27 février;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des Travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'EMBAUCHER** monsieur Antoine Provost à titre de préposé à l'horticulture, comme salarié régulier saisonnier, à raison de 40 heures/semaine selon l'échelon 2, aux termes et conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont (période d'essai de six mois) à compter du 11 avril 2023 (jusqu'au 10 novembre pour la saison 2023).

**D'EMBAUCHER** madame Cynthia Brassard à titre de préposé à l'horticulture, comme salarié régulier saisonnier, à raison de 40 heures/semaine selon l'échelon 3, aux termes et conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont (période d'essai de six mois) à compter du 11 avril 2023 (jusqu'au 10 novembre pour la saison 2023).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14361-0323

**6.12. Autoriser la signature de la lettre d'entente No 2023-01**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite une équité salariale entre les fonctions de journalier et de préposé à l'horticulture;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat a demandé une révision salariale à la Municipalité concernant la fonction de préposé à l'horticulture;

**CONSIDÉRANT** que la lettre d'entente entrera en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la lettre d'entente 2023-01.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14362-0323

#### **6.13. Désignation de représentants ClicSÉQR**

**CONSIDÉRANT** les changements de personnel administratif depuis avril 2022, il est nécessaire de nommer les bonnes personnes et leurs donner les droits d'accès appropriés.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

**QUE** Pierre R. Charron, directeur des finances, soit autorisé à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

**QUE** Pierre R. Charron, directeur des finances, soit nommé responsables des services électronique de ClicSÉQR pour Revenu Québec et PGAMR.

**QUE** le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14363-0323

#### **6.14. Prime de reconnaissance - impact de l'année 2022 sur la gestion administrative**

**CONSIDÉRANT** l'année tumultueuse 2022 vécue à la Municipalité de Piedmont et les départs tant au niveau politique que de la direction générale, du service des finances et des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que ces changements au niveau organisationnel ont eu un impact significatif sur les tâches et surtout sur la disponibilité accrue exigée pour certains cadres demeurés en poste, de façon soutenue, à l'extérieur des heures d'une semaine normale de travail;

**CONSIDÉRANT** que les élus désirent reconnaître et remercier les cadres ayant participé pleinement au maintien des services aux citoyens durant cette période tout en assurant la gouvernance de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2022 a été jugée d'exceptionnelle, unique et non récurrente ne créant pas de précédent.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

**DE VERSER** une prime de reconnaissance aux gestionnaires de département, à titre de rémunération additionnelle, qui ont assuré le maintien des services durant la période où la municipalité a été en manque de personnel et contrainte d'opérer dans un contexte particulier.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement de l'année financière 2022.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7. Règlements**

#### **7.1. Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements 757-73-22-1 à 757-73-22-93**

Conformément à l'article 557, al. 1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, je, Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière, dépose au conseil les certificats concernant les résultats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant

les règlements 757-73-22-1 à 757-73-22-93 tenus le 8 février par Cathy Durocher, DGA, et dont en voici un condensé :

# règlement	Zones		Nombre de signatures Requis	Nombre de demandes faites
	Visée	contiguës		
757-73-22-1	V-2-100	V-1-102, V-2-101, V-2-104, V-1-100A	9	0
757-73-22-2	V-1-100A	V-1-271, C-4-266, C-3-270, R-1-265	16	0
757-73-22-3	V-2-101	V-1-102, V-2-100, V-2-104	9	0
757-73-22-4	V-1-102	V-2-101, V-2-100	10	0
757-73-22-5	V-2-103	V-2-104, V-1-100A, V-1-110	4	0
757-73-22-6	V-2-104	V-2-101, V-2-103, R-3-201, P-3-105, V-1-116, V-2-100, V-1-100A, V-1-110	12	0
757-73-22-7	P-3-105	R-3-201, R-2-202, V-1-116, V-2-104, R-1-206	26	0
757-73-22-8	P-5-106	R-2-202, P-1-203, P-4-107	19	0
757-73-22-9	V-1-108	P-4-111, V-1-112, R-4-109, V-1-114, R-1-206, R-1-205, P-4-107	12	0
757-73-22-10	R-4-109	V-1-114, V-1-108	8	0
757-73-22-11	V-1-110	V-2-103, V-2-104	4	0
757-73-22-12	P-4-111	V-1-112, V-1-116, V-1-108, R-1-206	10	0
757-73-22-13	V-1-112	P-4-111, V-1-114, V-1-108, V-1-116, V-2-113	10	0
757-73-22-14	V-2-113	V-1-112, V-1-114, V-1-115, V-1-116	9	0
757-73-22-15	V-1-114	V-1-112, V-1-115, V-1-108, V-2-113, R-4-109, P-4-107	10	0
757-73-22-16	V-1-115	V-1-114, V-1-116, V-2-113, P-4-107	7	0
757-73-22-17	V-1-116	P-3-105, P-4-107, P-4-111, V-1-112, V-1-115, V-1-116, V-2-104, V-2-113	11	0
757-73-22-18	V-1-118	R-1-257, C-4-123, C-3-260, P-4-107	7	0
757-73-22-19	P-2-119	P-1-121, P-4-107	11	0
757-73-22-20	C-3-122	R-2-264, C-4-123	8	0
757-73-22-21	V-1-125	C-3-258, C-4-255, R-1-257, R-1-251, P-4-107	8	0
757-73-22-22	V-1-126	C-4-266, V-1-272	8	0
757-73-22-23	V-1-126A	C-3-270, R-1-265, C-4-266, V-1-271	7	0
757-73-22-24	V-1-126B	P-3-241, V-1-271	6	0
757-73-22-25	V-1-128	P-1-127, C-1-211, V-1-129, R-3-209, C-4-135	13	0
757-73-22-26	V-1-129	V-1-128, V-1-131, C-4-135	4	0
757-73-22-27	V-1-131	V-1-129, C-4-135	3	0
757-73-22-28	V-1-132	P-2-133, P-4-107, C-4-135	4	0
757-73-22-29	P-2-133	V-1-132, C-4-134, P-4-107, R-1-204, C-4-135	9	0
757-73-22-30	C-4-134	P-2-133, R-3-209, R-1-204, C-1-208, C-4-135	15	0
757-73-22-31	R-2-200	P-4-107, R-2-200	8	0
757-73-22-32	R-3-201	P-3-105, R-2-202, V-2-104	23	0
757-73-22-33	R-2-202	R-3-201, P-3-105, P-1-203, P-5-106, R-1-206, R-1-205, P-4-107, R-2-200	29	0
757-73-22-34	R-1-204	P-2-133, P-1-207, C-4-134, P-4-216, P-4-107, C-1-208	8	0
757-73-22-35	R-1-205	R-2-202, R-1-206, V-1-108, P-4-107	26	0
757-73-22-36	R-1-206	P-3-105, P-4-111, R-2-202, V-1-116, R-1-205, V-1-108	26	0
757-73-22-37	P-1-207	I-2-218, P-4-216, C-3-215, R-1-204, C-1-208	8	0
757-73-22-38	C-1-208	P-1-207, R-3-209, R-5-213, C-4-134, C-3-215, R-1-204	16	0
757-73-22-39	R-3-209	C-1-211, V-1-128, R-5-213, R-3-212, C-4-134, C-1-208, C-4-135	16	0
757-73-22-40	C-1-211	R-3-209, V-1-128, R-3-212, P-1-127	13	0
757-73-22-41	R-3-212	C-1-211, R-1-228, R-1-227, R-3-209, R-5-213, R-1-226	21	0
757-73-22-42	R-5-213	R-5-214, R-5-222, R-1-228, R-3-212, R-3-209, C-3-215, C-1-208	8	0
757-73-22-43	R-5-214	R-3-221, R-5-222, R-5-213, I-1-219, C-3-215, R-5-214, R-3-221, R-5-222, R-5-213,	9	0
757-73-22-44	C-3-215	R-5-214, I-2-218, P-1-207, R-5-213, I-1-219, C-1-208	9	0

757-73-22-45	I-2-218	P-1-207, P-4-216, I-1-219, C-3-215	5	0
757-73-22-46	I-1-219	R-5-214, R-3-221, R-5-222, I-2-218, R-5-224, P-4-216, C-3-215	9	0
757-73-22-47	R-3-221	R-5-214, R-5-222, I-1-219	7	0
757-73-22-48	R-5-222	R-5-214, R-3-221, R-3-223, R-5-224, R-1-228, R-5-213, R-1-226, I-1-219	17	0
757-73-22-49	R-3-223	R-5-222, R-5-224, R-1-226	13	0
757-73-22-50	R-5-224	R-5-222, R-3-223, P-1-225, R-1-226, P-4-216, I-1-219	13	0
757-73-22-51	P-1-225	R-5-224, R-2-253, R-1-226, P-4-216	12	0
757-73-22-52	R-1-226	R-5-222, R-3-223, P-1-225, R-5-224, R-2-253, R-1-228, R-1-227, R-3-212, R-1-229, R-1-248	21	0
757-73-22-53	R-1-227	R-3-212, R-1-226	21	0
757-73-22-54	R-1-228	R-5-222, R-3-212, R-5-213, R-1-226	15	0
757-73-22-55	R-1-229	R-2-231, R-2-247, R-1-232, R-1-226, R-1-248	21	0
757-73-22-56	C-2-230	R-2-238, R-3-246, P-2-242, R-3-239, C-4-240	31	0
757-73-22-57	R-2-231	C-4-233, R-1-232, R-1-229	16	0
757-73-22-58	R-1-232	C-4-233, R-2-231, R-2-247, R-3-246, R-1-229	28	0
757-73-22-59	C-4-233	R-2-238, R-2-231, R-3-246, R-1-232, C-2-234	26	0
757-73-22-60	C-2-234	R-3-236, C-3-235, R-2-238, C-4-233, R-3-237	15	0
757-73-22-61	C-3-235	R-3-236, C-2-234	10	0
757-73-22-62	R-3-236	C-2-234, R-3-327, C-3-235	11	0
757-73-22-63	R-3-237	R-3-236, R-2-238, C-2-234, R-3-239	25	0
757-73-22-64	R-2-238	C-4-233, R-3-246, C-2-234, R-3-237, R-3-239, C-2-230	34	0
757-73-22-65	R-3-239	P-3-241, R-2-238, R-3-237, C-2-230, C-4-240	27	0
757-73-22-66	C-4-240	P-3-241, R-3-269, P-2-242, R-3-239, C-2-230	22	0
757-73-22-67	P-3-241	C-4-267, R-2-268, R-3-269, R-3-239, C-4-240, V-1-126 B, V-1-271	25	0
757-73-22-68	P-2-242	R-2-244, R-3-246, R-2-243, R-3-269, C-2-230, C-4-240	25	0
757-73-22-69	R-2-243	R-2-244, R-3-245, R-3-269, P-2-242, R-1-256, R-2-249	22	0
757-73-22-70	R-2-244	R-2-247, R-3-246, R-2-243, P-2-242, R-2-249, R-1-248	23	0
757-73-22-71	R-3-245	R-2-243, R-2-249, R-1-256	18	0
757-73-22-72	R-3-246	R-2-238, C-4-233, R-2-244, R-2-247, R-1-232, P-2-242, C-2-230	27	0
757-73-22-73	R-2-247	R-2-244, R-3-246, R-1-232, R-1-229, R-1-248	27	0
757-73-22-74	R-1-248	R-2-244, R-2-247, C-3-252, R-2-253, R-1-229, R-1-226, R-2-249,	22	0
757-73-22-75	R-2-249	R-2-244, R-3-245, R-2-243, C-3-252, R-1-256, R-1-248, R-1-251, C-3-254	23	0
757-73-22-76	R-1-251	R-2-253, C-3-252, C-4-255, V-1-125, R-2-249, P-4-216, P-4-107, C-3-254	12	0
757-73-22-77	C-3-252	R-2-253, R-2-249, R-1-248, R-1-251	13	0
757-73-22-78	R-2-253	C-3-252, P-1-225, R-1-226, R-1-248, R-1-251, P-4-216	15	0
757-73-22-79	C-3-254	C-4-255, R-2-249, R-1-256, R-1-251, C-3-258	15	0
757-73-22-80	R-1-256	R-3-245, R-2-243, R-2-268, R-3-269, R-1-262, R-2-249, C-3-254	24	0
757-73-22-81	R-1-257	V-1-118, R-1-259, V-1-125, C-4-123, P-4-107, C-3-258, C-3-260	8	0
757-73-22-82	R-1-259	R-2-264, C-3-270, P-1-261, C-4-267, R-1-262, R-1-257, C-4-123	9	0
757-73-22-83	C-3-260	V-1-118, R-1-257, C-4-123	7	0
757-73-22-84	R-1-262	P-1-261, C-4-267, R-2-268, R-1-259, R-1-256, C-3-258	13	0
757-73-22-85	R-2-264	C-3-270, R-1-265, R-1-259, C-4-123, C-3-122	8	0
757-73-22-86	R-1-265	R-2-264, C-3-270, C-4-123, C-4-266, V-1-126 A	8	0
757-73-22-87	C-4-266	V-1-126, R-1-265, V-1-126 A, V-1-271	8	0
757-73-22-88	C-4-267	C-3-270, P-3-241, R-2-268, R-1-259, R-1-262	10	0
757-73-22-89	R-2-268	P-3-241, C-4-267, R-3-269, R-1-262, R-1-256	15	0

757-73-22-90	R-3-269	P-3-241, R-2-243, R-2-268, P-2-242, R-1-256, C-4-240	19	0
757-73-22-91	C-3-270	R-2-264, C-4-267, R-1-265, R-1-259, V-1-126 A	8	0
757-73-22-92	V-1-271	V-1-126, P-3-241, C-4-266, V-1-126 A, V-1-126 B, V-1-272	9	0
757-73-22-93	V-1-272	V-1-126, V-1-271	8	0

Par conséquent, les règlements sont donc réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

14364-0323

**7.2. Adoption du Règlement d'emprunt 889-23 décrétant un emprunt et une dépense de 6 974 864 \$ - travaux de réhabilitation des chemins Avila et de la Montagne et imposant une taxe à l'ensemble**

**CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du chemin Avila sur 950 mètres ;**

**CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du chemin de la Montagne sur environ 2120 mètres ;**

**CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 6 février 2023 ainsi que le dépôt du projet de règlement et que le coût mentionné dans ledit projet de règlement était évalué initialement à 7 891 202 \$;**

**CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est estimé à 6 974 864 \$;**

**CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts (art. 1060.1, Code municipal du Québec, RLRQ chapitre C-27.1);**

**CONSIDÉRANT QU'il y a des aides financières en lien avec ces travaux provenant du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministères des Transports du Québec;**

**CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;**

**CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;**

**CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;**

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 889-23 décrétant un emprunt et une dépense de 6 974 864 \$ pour des travaux de réhabilitation des chemins Avila et de la Montagne et imposant une taxe à l'ensemble , et ce, comme si au long rédigé.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14365-0323

**7.3. Adoption du Règlement 869-01-23 modifiant le règlement relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet**

**CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);**

**CONSIDÉRANT QU'il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;**

**CONSIDÉRANT QUE l'interdiction est levée si, en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), la municipalité de Piedmont effectue l'entretien des systèmes de traitement par rayonnement ultraviolet en s'assurant de la prise en charge des contrats par les propriétaires;**

**CONSIDÉRANT QUE la mise en place du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est encadrée par l'obtention d'un permis de construction tel que requis par le Règlement 758-07 relatif aux permis et aux certificats d'autorisation;**

**CONSIDÉRANT QUE** le recours à l'utilisation des systèmes par rayonnement ultraviolet lors de l'aménagement d'une nouvelle construction a été plus fréquente qu'escomptée et qu'il peut découler des problématiques à l'aménagement de ce type de systèmes;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge à propos de modifier les normes d'aménagement des systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement et qu'un avis de motion a été donné le 6 février 2023;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 869-01-23 intitulé *Règlement modifiant le règlement relatif à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet*, et ce, comme si au long rédigé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14366-0323

**7.4. Adoption du Règlement 761-09-23 modifiant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 761-07 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite assurer un meilleur contrôle sur la construction et les impacts des nouvelles rues sur le territoire et des projets de cinq lots ou plus impliquant une opération cadastrale;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale permet d'évaluer des projets en vertu d'objectifs et de critères visant à assurer une intégration optimale au milieu bâti et naturel, la protection du paysage et des éléments naturels d'un terrain, ainsi que la mise en place de projets d'une qualité accrue;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 16 janvier 2023 et le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Premier projet de règlement portant le numéro 761-09-23 modifiant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #761-07 et ses amendements* a été adoptée le 16 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le 2 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *règlement portant le numéro 761-09-23 modifiant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #761-07 et ses amendements*, et ce, sans modification et comme si au long rédigé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14367-0323

**7.5. Adoption du Règlement 885-23 établissant des programmes d'aide financière environnementale**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 6 février 2023 ainsi que le dépôt du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet l'établissement des programmes d'aide financière environnementale.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement portant le numéro 885-23 établissant des programmes d'aide financière environnementale*, et ce, comme si au long rédigé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Avis de motion**      **7.6. Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt décrétant un emprunt et une dépense de 2 285 988 \$ pour des travaux de réhabilitation sur les chemins Trottier et du Sommet et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur**

Avis de motion est par la présente donné par Charles Daneau, conseiller, à l'effet que le *Règlement d'emprunt 888-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 285 988 \$ pour des travaux de réhabilitation sur les chemins Trottier et du Sommet e secteur* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet un emprunt de 2 285 988 \$, dont le financement sera sur une période de 20 ans pour les travaux de réhabilitation de :

- Réhabilitation de l'aqueduc chemin du Sommet sur 750 mètres;
- Réhabilitation de l'aqueduc chemin Trottier sur 215 mètres;
- Prolongement de l'égout sanitaire chemin Trottier sur 215 mètres.

Une copie du projet de Règlement 888-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**Avis de motion**      **7.7. Avis de motion et dépôt du règlement 890-23 sur la démolition d'immeubles**

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le *Règlement 890-23 sur la démolition d'immeubles* sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet, entre autres, des dispositions afin d'assujettir certains projets de démolition d'immeubles à une décision du comité de démolition.

Une copie du projet de règlement no. 890-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**14368-0323**      **7.8. Adoption du projet de règlement 890-23 sur la démolition d'immeubles**

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire protéger le cadre bâti de Piedmont et s'assurer que, le cas échéant, tout projet de remplacement respecte les meilleurs standards de qualité;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 6 mars 2023 et le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Projet de règlement portant le numéro 890-23 sur la démolition d'immeubles*, et ce, comme si au long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. Travaux publics**

**8.1. Comité Travaux Publics le 20 février dernier**

14369-0323

**8.2. Octroi de contrat - Licence annuelle et implantation logiciel Citadel**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services MPIE-2023 reçu de la part de la firme **EIM7 INC.**;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'une solution de gestion des actifs et de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) dédiée au secteur municipal est essentiel pour assurer une bonne gestion des actifs municipaux;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Directeur des travaux publics et des services techniques de procéder avec l'acquisition de la licence de base cette année et de voir à la gestion de la maintenance et de la gestion de l'inventaire dans un deuxième temps en 2024.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

**D'OCTROYER** un contrat à la firme **EIM7 INC.**, pour l'implantation du logiciel de gestion d'actifs connu sous le nom de *Citadel*, incluant les frais d'implantation et de licence annuelle pour l'année 2023, au montant de 17 637,90 \$ taxes nettes.

**D'AFFECTER** la dépense d'implantation (8 818,95 \$) aux activités d'investissement, poste budgétaire 22 32024 726, tel que prévu au *Programme triennal d'immobilisation 2023*, et **DE FINANCER** le tout via le fonds de roulement sur 5 ans.

**D'AFFECTER** la dépense de licence annuelle (7 349,13\$ ) aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02 32000 414.

**QUE** la GMAO et la gestion de l'inventaire soient prévues au budget 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14370-0323

**8.3. Prolongement du chemin Albatros - Réception provisoire partielle étape 1**

**CONSIDÉRANT** la lettre de garantie bancaire # 1160 émise par la caisse Desjardins de Saint-Eustache - Deux-Montagnes en date du 6 octobre 2022 au montant total de 674 621 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement et la réception provisoire partielle des travaux de l'étape 1 émise le 26 janvier 2023 par la firme BSA Groupe Conseil;

**CONSIDÉRANT** la réception des quittances attestant les paiements relatifs à l'exécution des travaux de l'étape 1 conformément à l'article 7 du protocole d'entente intervenue le 14 octobre 2022 entre la Municipalité et *Groupe Héritage Inc.*;

**CONSIDÉRANT** la validation de conformité à la CNESST et Revenu Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur des travaux publics et des services techniques recommande la libération partielle de la garantie bancaire.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**DE LIBÉRER** la garantie financière de *Groupe Héritage Inc.* au montant de 500 679 \$ correspondant aux travaux réalisés de l'étape 1, ainsi que le dépôt de garantie pour la protection des arbres.

**DE CONSERVER** un montant de 173 574,58 \$ toutes taxes incluses correspondant aux travaux correctifs de la phase 1 à réaliser au printemps 2023, à la garantie d'entretien des travaux de l'étape 1, ainsi qu'à l'estimation des travaux de pavage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14371-0323

**8.4. Autorisation appel d'offres public - Réfection pavage chemin Avila**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réfection du pavage sur le chemin Avila bénéficie d'une aide financière au montant de 823 933 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de validité de l'aide financière est de 12 mois à compter du 18 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réfection du pavage sur le chemin Avila nécessite un appel d'offres public, afin de mandater un entrepreneur pour la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges et les documents rédigés par la firme Équipe Laurence Inc. pour les travaux de réfection du pavage sur le chemin Avila;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la Directrice générale et greffière-trésorière de lancer des appels d'offres publics avec un système d'appel d'offres **au plus bas soumissionnaire conforme** pour les travaux de réfection du pavage sur le chemin Avila.

**DE PRÉCISER** que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou d'irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle* no. 877-21 en vigueur et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

La réalisation des travaux est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt conséquent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14372-0323

**8.5. Acquisition d'une camionnette 4x4 usagée pour le département de l'horticulture**

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'une camionnette neuve ou usagée est prévu au PTI actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés du département de l'horticulture ont besoin d'un véhicule pour circuler sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de gestion contractuelle permet d'encadrer les règles d'attribution des contrats de gré à gré afin de privilégier les besoins immédiats de la municipalité de Piedmont.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques d'acquérir une camionnette auprès de **EXCELLENCE DODGE CHRYSLER INC.**, puisqu'ils ont un véhicule de disponible qui est réservé au nom de la municipalité de Piedmont et que le prix soumis est avantageux;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14186-1122 et 14224-1222 portant sur le sujet.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'ACQUÉRIR** auprès de l'entreprise **EXCELLENCE DODGE CHRYSLER INC.**, une camionnette neuve 4x4 usagée de type Ford F-150 2019 pour le départements de l'horticulture, au montant de 44 811,51 \$, taxes incluses.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire #22 62000 724, TP-2302 et **DE FINANCER** l'acquisition avec le fonds de roulement sur 3 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14373-0323

**8.6. Octroi de contrat - Achat camionnette neuve 4x4 pour le département des travaux publics**

**CONSIDÉRANT** les trois (3) soumissions reçues dans le cadre d'une demande de prix de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'une camionnette neuve est prévu au PTI actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés du département des travaux publics et des services techniques ont besoin d'un véhicule pour circuler sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission inclue l'installation d'une flèche directionnelle et de gyrophares;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de gestion contractuelle permet d'encadrer les règles d'attribution des contrats de gré à gré afin de privilégier les besoins immédiats de la municipalité de Piedmont;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques d'acquérir une camionnette auprès de **REPENTIGNY CHEVROLET BUICK GMC** puisqu'ils ont un véhicule de disponible qui est réservé au nom de la municipalité de Piedmont et que le prix soumis est avantageux;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14186-1122 et 14224-1222 portant sur le sujet.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'ACQUÉRIR** auprès de l'entreprise **REPENTIGNY CHEVROLET BUICK GMC**, une camionnette neuve 4x4 de type Chevrolet Silverado 2022 pour le départements des travaux publics et des services techniques, au montant de 65 681,41 \$, taxes nettes (investissement = montant budgétaire à inscrire).

**D'AFFECTER** la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire # 22 320 00 525, TP-2301 et **DE FINANCER** l'acquisition avec le fonds de roulement sur 5 ans.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14374-0323

#### **8.7. Acquisition d'un équipement pour tracteur Multihog**

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise **MACHINERIE FORGET INC.**;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'équipement de ce type permet l'optimisation de l'utilisation du tracteur;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**DE PROCÉDER** à l'acquisition d'un équipement de déneigement pour le tracteur Multihog, au montant de 13 797 \$ taxes incluses, auprès de l'entreprise **MACHINERIE FORGET INC.** le tout tel que décrit à sa soumission approuvée par le directeur Henri Nadeau-Ouellette le 134 février 2023.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire #22 32000 725, TP-2306 , tel que prévu au programme triennal 2023 vet **DE FINANCER** le tout via le fonds de roulement sur 2 ans.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14375-0323

#### **8.8. Acquisition de rangement additionnel pour le garage municipal**

**CONSIDÉRANT** les soumissions de l'entreprise **CONTENEURS S.E.A.**;

**CONSIDÉRANT QUE** les acquisitions sont nécessaires pour optimiser le rangement au garage municipal et au service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'ENTÉRINER** la signature par le Directeur des travaux publics et des services techniques de la soumission datant du 13 février 2023 relative à l'acquisition de trois (3) modules neufs pour optimiser le rangement au garage municipal et pour le camp de jour, au montant de 28 403,92 \$ net, auprès de l'entreprise **CONTENEURS S.E.A.** par le directeur des travaux publics et des services techniques le 13 février 2023.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 22 70100 725, TP-2307 pour 15 501 \$ et 22 32000 725, TP-2307 pour 12 903 \$ et **DE FINANCER** l'acquisition avec le fonds de roulement sur 5 ans.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14376-0323

**8.9. Adjudication du contrat - Travaux réfection ponceau chemin Avila**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Piedmont a publié un appel d'offres public le 25 janvier 2023, #320-2023-09;

**CONSIDÉRANT QUE** neuf (9) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise **MONCO CONSTRUCTION INC.** est le plus bas soumissionnaire conforme avec les prix soumis suivants;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du chargé de projet chez **ÉQUIPE LAURENCE**;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'OCTROYER** un contrat à l'entreprise **CONSTRUCTION MONCO INC.**, pour l'exécution des travaux de réhabilitation d'un ponceau sous le chemin Avila, au montant de 255 900,36 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 320-202-06.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 22-32002-721, INV-2301, tel que prévu au PTI 2023, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 881-21 et par l'aide financière reçue du *PAVL - volet soutien* Dossier S73 - Piedmont, No SFP 154217561.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Urbanisme**

**9.1. Comité Consultatif d'Urbanisme le 22 février dernier**

14377-0323

**9.2. Nomination d'un membre résident au comité consultatif d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QU'un membre du CCU a remis sa démission pour cause de conflit d'horaire;**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité détient une banque de candidatures afin de pourvoir un poste de membre résident au sein du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Fafard a déposé sa candidature et démontré de l'intérêt à entamer un premier terme.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**DE NOMMER** monsieur Jean Fafard à titre de membre résident du comité consultatif en d'urbanisme (CCU) pour un terme de 10 mois à compter de mars 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14378-0323

**9.3. Demande d'amendement au règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin de rendre conforme les projets intégrés d'habitation, les bâtiments de 3 étages, les bâtiments de 12 mètres et les toits plats dans la zone C-4-255**

**CONSIDÉRANT QU'une demande d'amendement au règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin de rendre conforme les projets intégrés, les bâtiments de 3 étages, les bâtiments d'une hauteur de 12 mètres et les toits plats dans la zone C-4-255 a été déposée par 9399-6197 Québec inc.;**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a entamé le processus de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme, lequel comprend l'analyse de l'opportunité de permettre ou non les projets intégrés sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opportunité de permettre ou non des bâtiments de plus de 2 étages, de plus de 9 mètres et avec toiture plate dans certaines zones sera également analysée;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil ne juge pas opportun pour l'instant d'autoriser les amendements demandés à la zone C-4-255;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité détient la discrétion d'autoriser ou non toute demande d'amendement à un règlement d'urbanisme;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**DE REFUSER** la demande d'amendement au règlement de zonage 757-07 et ses amendements qui visait à rendre conforme les projets intégrés d'habitation, les bâtiments de 3 étages, les bâtiments d'une hauteur de 12 mètres et les toits plats dans la zone C-4-255 a été déposée par 9399-6197 Québec inc.;

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Demandes de PIIA**

14379-0323

#### **9.4. PIIA 2023-0004 - 104, Chemin des Colibris - Rénovation du bâtiment principal**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0004** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 104 chemin des Colibris ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste au remplacement du revêtement existant par du lambris de bois de couleur blanc, à la teinte de la brique existante en blanc, au remplacement du balcon par une structure en bois, au remplacement des soffites et fascias pour une couleur noire et au remplacement des poutres et du pignon du porche par une structure en bois ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07 ;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant des travaux de rénovation du bâtiment principal au 104, Chemin des Colibris, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14380-0323

#### **9.5. PIIA 2023-0005 - 255, Chemin du Ruisseau- Agrandissement du bâtiment principal**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0005** vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 255 chemin du Ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'un agrandissement sur pieux, recouvert de Canexel et d'une toiture en bardeau d'asphalte de couleurs identiques au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la condition que la porte de type porte de garage soit remplacée par des portes jardins afin de respecter l'objectif de protection du caractère architectural du bâtiment existant stipulé au PIIA chapitre 9;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant des travaux d'agrandissement du bâtiment principal au 255, Chemin du Ruisseau, incluant le remplacement de la porte de type porte de garage par des portes jardins, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14381-0323

**9.6. PIIA 2023-0006 – 351, chemin du Bois - Rénovation du bâtiment principal**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0006** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 351 chemin du Bois dans la zone R-2-231;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste remplacer le revêtement existant par du Canexel Timberwolf de couleur Gris loup D-5;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant la rénovation du bâtiment principal au 351 chemin du Bois, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14382-0323

**9.7. PIIA 2023-0007 - lot 2 315 686, chemin de la Clairière - Construction d'une habitation unifamiliale**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0007** vise à permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot 2 315 686 chemin de la Clairière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette construction sera revêtue d'une toiture en bardeau d'asphalte couleur noir et les murs extérieurs seront composés de Canexel blanc et de pierre Fresco couleur greige;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant des travaux de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot 2 315 686 chemin de la Clairière, le tout aux conditions suivantes :

- Que les plantations projetées comprennent des essences de la région
- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14383-0323

**9.8. PIIA 2023-0008 - Lot 2 313 280 chemin des Albatros - Construction d'une habitation unifamiliale**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2023-0008** vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 2 313 280 chemin des Albatros;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de lotissement a été émis sur le lot 2 313 280 et que la nouvelle construction proposée se situe sur le lot projeté 6 522 969;

**CONSIDÉRANT QUE** les revêtements extérieurs du bâtiment seront en cèdre «vintage grey» et de briques blanches. La toiture sera en tôle métallique MS-2;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant un projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 2 313 280 chemin des Albatros, le tout aux conditions suivantes :

- Que les plantations projetées comprennent des essences de la région.
- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10. Environnement**

#### **10.1. Comité consultatif en environnement le 15 février dernier**

14384-0323

#### **10.2. Engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat de la FCM et du Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI)**

**CONSIDÉRANT** qu'un inventaire GES et un plan d'action 2011-2015 ont été réalisés dans le cadre du programme Climat municipalité en 2011 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une action à la politique environnementale vise à mettre à jour l'inventaire GES et le plan d'action 2011-2015;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de GES;

**CONSIDÉRANT** que plus de 500 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

**CONSIDÉRANT** que le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

**D'EXAMINER** les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC et de communiquer ensuite à la FCM et à ICLEI Canada l'intention de la Municipalité de Piedmont de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC;

**DE DÉSIGNER** les personnes suivantes pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et d'assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme PPC :

- a. Employé municipal (qui veillera à assurer la liaison avec le programme) Sébastien Simard, Éco-conseiller et inspecteur en environnement, 450-227-1888 poste 225, environnement@piedmont.ca ;

- b. Élu municipal Bernard Bouclin (pour superviser la mise en oeuvre des étapes du programme) , conseiller municipal, bouclinb@piedmont.ca .

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. Loisirs**

**11.1. Comité Loisirs le 9 février dernier**

14385-0323

**11.2. Contrat - Chargée de projets 100e**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite obtenir un soutien professionnel dans la planification et la réalisation des Célébrations du 100e anniversaire de Piedmont;

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire la municipalité souhaite bénéficier de l'expérience et des services offerts par Madame Chantale Baar, de Communications Chantale Baar, pour assurer les tâches et responsabilités liées à la fonction de chargée de projets des Célébrations du 100e anniversaire;

**CONSIDÉRANT** que le mandat a débuté en 2021 et qu'il se poursuit jusqu'au 31 décembre 2023, et ce en trois phases, soit:

- Phase 1 - Mars à décembre 2021 - Planification de la programmation, obtention des subventions et développement et mise en place du Circuit patrimonial (et gestion de la banque de photos).
- Phase 2 - Janvier à septembre 2022 - Préparation des activités prévues au programme des Célébrations et coordination de l'installation du Circuit patrimonial.
- Phase 3 - Septembre 2022 à septembre 2023 - Lancement des Célébrations et réalisation des activités du programme.

**CONSIDÉRANT** la résolution 13491-0321 pour lancer la phase 1 du projet et la décision de l'administration provisoire de la CMQ de poursuivre le mandat tel que prévu à l'offre initiale pour les phases subséquentes.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

**DE MANDATER** la firme de *Communications Chantale Baar* pour la réalisation de la phase 3 du plan de travail proposé, tel que décrit dans son offre de service datée du 31 octobre 2022 pour un montant de 22,750 \$ plus les taxes applicables.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70220-447, tel que prévu au budget 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14386-0323

**11.3. Autorisation pour barrages routiers - Guignolée du 9 décembre 2023**

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir deux (2) barrages routiers lors de l'événement de la Guignolée 2023 qui se tiendra le 9 décembre 2023, aux intersections ci-dessous, de 9h à 16h :

- à l'intersection des chemins Avila et des Pentes (renommé Louis-Dufour).
- à l'intersection du chemin de la Montagne et du Parc Linéaire.

Il est bien entendu que le responsable du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut devra aviser la Sûreté du Québec de la tenue d'un tel événement et devra prendre les mesures appropriées afin que les sites soient sécuritaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14387-0323

**11.4. Autorisation pour barrage routier - Club optimiste de la Vallée St-Sauveur**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Optimiste de la Vallée de St-Sauveur inc. organise annuellement une collecte de fonds sous forme d'un barrage routier, à l'intersection des chemins Avila et des Pentes (chemin Louis-Dufour);

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Optimiste de la Vallée de St-Sauveur inc. a obtenu une assurance responsabilité civile de 8 000 000 \$ incluant dommages corporels et matériels pour la tenue de cet événement.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** le Club Optimiste de de la Vallée de St-Sauveur inc. à effectuer une collecte de fonds sous forme d'un barrage routier à l'intersection des chemins Avila et des Pentès, le samedi 22 juillet 2023 et en cas de pluie, le dimanche 23 juillet 2022, et ce, à la condition que cet organisme soit responsable de la signalisation et de la sécurité de ses bénévoles et qu'il transmette une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

14388-0323

**11.5. Acquisition d'abris pliants (10x10)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire bonifier son inventaire d'abris pliants;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Canupease en date du 24 février 2023 pour l'acquisition de 4 abris pliants de modèle Excursion 10' X 10';

**CONSIDÉRANT** le programme triennal d'immobilisations 2023.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu,

**D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise *Canupease* au montant de 11 920 \$ plus la livraison et les taxes applicables pour l'acquisition de 4 abris pliants (incluant les accessoires, tel que les sacs de transports et les murs).

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'immobilisation, poste budgétaire 22-70100-725, et **DE FINANCER** le tout à même le fonds d'administration général, tel que prévu au PTI 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. Hygiène du milieu**

14389-0323

**12.1. Acquisition de deux (2) débitmètres pour réseau d'égout sanitaire**

**CONSIDÉRANT** la (1) soumission reçue dans le cadre d'une demande de prix de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements fournis sont compatibles avec les équipements de Saint-Sauveur et de la régie d'assainissement des eaux usées (RAEU);

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques d'acquérir deux (2) débitmètres auprès de **AVENSYS SOLUTIONS INC.** et de procéder à leur installation dans nos deux (2) stations de pompage du réseau d'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation des deux (2) débitmètres sera faite par la firme **ENVIRO SERVICES** pour un montant d'environ 4 700\$, avant taxes;

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

**D'ACQUÉRIR** auprès de l'entreprise **AVENSYS SOLUTIONS INC.**, de deux (2) débitmètres permanents pour nos deux (2) stations de pompage du réseau d'égout sanitaire, au montant de 13 751,01 \$ taxes incluses. Les frais d'installation sont en sus et sous la délégation des responsables de dossiers.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 22 41500 725 et **DE FINANCER** l'acquisition à même le Fonds d'Administration Générale.

**D'AUTORISER** le Directeur des finances à procéder au virement budgétaire requis du poste budgétaire 02-41500-418 vers le 22-41500-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 13. Sécurité publique

#### 13.1. Comité Sécurité publique les 8 et 15 février dernier

14390-0323

#### 13.2. Signature d'un amendement à l'entente avec la Croix-Rouge - durée de 4 ans

**CONSIDÉRANT QUE** les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

**CONSIDÉRANT QUE** les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

**D'ENTÉRINER** la signature d'une entente écrite par le Maire, Martin Nadon et la Directrice générale et greffière-trésorière, madame Caroline Aubertin avec la CROIX-ROUGE.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 13.3. Demandes adressées au Ministère des Transports du Québec

Point annulé pour le moment.

14391-0323

#### 13.4. Sécurité communautaire: embauche de Daniel Beaudry

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire assurer le respect de sa réglementation sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire renforcer le respect de la réglementation sur son territoire, notamment en matière de circulation, stationnement, paix et bon ordre, nuisances, propreté, santé, paix et ordre dans les parcs de la municipalité et utilisation de l'aqueduc municipal;

**CONSIDÉRANT** que M. Daniel Beaudry a une vaste expérience en matière policière, d'enquêtes et de sécurité d'événements sportifs.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

**DE NOMMER** Daniel Beaudry, comme officier de la municipalité en vertu de l'article 119, paragraphe 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DE DÉSIGNER et D'AUTORISER** M. Beaudry à visiter et à examiner, toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si les règlements sont respectés et oblige tout propriétaire, locataire ou occupant de propriétés, maisons, bâtiments et édifices, à les recevoir, les laisser pénétrer et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées, relativement à l'exécution desdits règlements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. Informations diverses**

**14.1. Rencontre Chambre de commerce**

**15. Varia**

**16. Période de questions (15 minutes)**

**14392-0323**

**17. Levée de l'assemblée**

À 21h29, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**MARTIN NADON**  
Maire

---

**CAROLINE AUBERTIN**  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**MARTIN NADON**  
Maire